Les Jeunes MR encouragent la mise en place d'un test de langues dès la première maternelle pour pallier aux lacunes linguistiques en français.

La question de l'enseignement maternel se pose dans la mesure où celui-ci prépare les enfants aux primaires. Les lacunes présentes en maternelles annoncent les difficultés qui se matérialiseront par la suite à tous les niveaux d'apprentissage. En Wallonie et à Bruxelles tout particulièrement, la diversité de la population scolaire continue d'augmenter. Selon une étude du Brussels Studies Institute, la part d'élèves qui ne parlent ni le français ni le néerlandais à la maison ne cesse d'augmenter. Les enseignants qui sont confrontés à cette situation sont, dès lors, souvent démunis face aux difficultés rencontrées par ces élèves. En effet, lorsque le français s'avère être une langue étrangère, la pédagogie d'enseignement doit subir bien des adaptations spécifiques. Toujours selon l'étude, il apparaît qu'au sein de l'enseignement fondamental bruxellois, le groupe des élèves dont la langue maternelle n'est ni le néerlandais ni le français est dominant.

Grâce à ce test de langue dès la maternelle, les enfants qui ne parlent ni le français ni le néerlandais chez eux pourraient bénéficier d'un encadrement linguistique spécifique grâce à des personnes multilingues qui viendraient en renfort des professeurs de maternelles. Cela représente une augmentation des coûts, mais nous savons qu'une partie des échecs scolaires s'expliquent par les difficultés linguistiques d'enfants issus de l'immigration ou primo-arrivants, et nous savons également que le coût de ces échecs augmente en fonction de l'année durant laquelle ils se produisent. Nous observerions dès lors sans aucun doute un retour sur investissement dans les années suivantes.

Ce test de langue pourrait être également appliqué dans les années supérieures avec l'introduction de cours de soutien obligatoire en langue française destinés principalement aux élèves en grandes difficultés d'expression écrite et orale, mais aussi aux primo-arrivants.

Ces cours pourraient être donnés par des ASBL reconnues ou des écoles de devoirs dans le cadre de leurs nouvelles attributions. Il faut noter qu'il est cependant nécessaire que ces cours soient donnés par des personnes ayant reçu une formation pédagogique spécifique.